

**LYCEE CHARLES DE GAULLE
52000 CHAUMONT**

**MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES
COURANTS**

Procédure de consultation :

Marché passé selon Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et
R2123-1 du Code de la commande publique
(CCP- Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C**

MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR

**Date limite de remise des offres :
le 10 novembre 2022 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
ARTICLE 6 - CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1. Le pouvoir adjudicateur :

**Lycée Charles de Gaulle
Avenue Christian Pineau
BP 206
52903 CHAUMONT Cedex 9**

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance périodique réglementaire de l'ascenseur du lycée Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Le marché est à bons de commande. Les bons de commande seront établis et transmis au titulaire du marché par le Proviseur. Les commandes seront effectuées en fonction des besoins, sur la base des prix figurant dans le Bordereau de Prix Forfaitaires (BPF).

3.2 Groupement :

Les prestataires peuvent présenter leur candidature sous forme groupée. Dans ce cas, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

La présentation de plusieurs offres en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements est interdite.

3.3 Durée du marché :

La durée du marché est de 1 an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le marché est tacitement reconductible pour une période d'un an dans la limite de trois reconductions.

La durée maximale du contrat est de 48 mois soit 4 ans sauf dénonciation par l'un ou l'autre des signataires en respectant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec AR.

3.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront impérativement répondre sur la base du descriptif modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres devait être reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.6 Visite obligatoire du site :

Afin d'adapter au mieux leurs offres et de prendre en compte les contraintes des prestations et travaux demandés, les soumissionnaires effectueront en présence du responsable désigné par le chef d'établissement, une visite des installations. A cette occasion, le tableau de visite suivant devra être rempli et obligatoirement joint à l'offre par chaque candidat avec le cachet de l'entreprise :

<i>Date</i>	<i>Responsable de l'établissement présent (nom et signature)</i>	<i>Technicien chargé de la visite (nom et signature)</i>	<i>Cachet de l'entreprise</i>

Les candidats devront prendre rendez-vous avec le gestionnaire afin d'arrêter d'un commun accord les dates de visite.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Retrait du dossier au format électronique :

Le dossier de consultation devra être également être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation des marchés de AJI France à l'adresse suivante :

www.aji-france.com/www/index.php

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 : Pièces administratives :

5.1.1 Pièces justificatives :

En application des articles L.2141-1 à L.2141-6, L.2141-12 et R.2143-11 du Code de la commande publique, le candidat produira les documents suivants :

- a) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre, auquel cas un extrait Kbis doit être fourni ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

b) Des documents et renseignements permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager, soit :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois dernières années ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose ;
- des certifications de qualification ou références équivalentes.

A titre pratique, les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) pourront être remis.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement

de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Tous les documents fournis doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en français.

5.1.2 Remarques importantes :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il constate que des pièces susvisées dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai maximum de 10 jours,

5.2 : Projet de marché :

Les concurrents remettront un projet de marché comportant les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, signé et cacheté. Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par des demandes d'agrément de sous-traitant.
- la décomposition du prix global et forfaitaire « D.P.G.F. » dûment chiffrée, signée et cachetée. Il est précisé que toutes les prestations décrites dans le C.C.T.P. devront être chiffrées en conséquence.
- au cas où des incohérences entre le C.C.T.P. et les pièces du dossier de consultation des entreprises, seraient constatées par le candidat, il lui appartient d'en informer le maître d'ouvrage dans les plus brefs délais afin de respecter les dispositions de l'article 3.4 ci-avant.
- si, pour convenances personnelles, l'entreprise désire reproduire le cadre de la décomposition des prix, elle devra y faire figurer toutes les rubriques, ainsi que tous les postes et quantités. Le non respect de cette clause entraînera le rejet de l'offre sans autre formalité.
- le soumissionnaire est invité à joindre à l'appui de son offre **un mémoire technique** des dispositions qu'il s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation. La production de ce mémoire technique permettra de juger de la valeur technique de l'offre, conformément à l'article 7.2 ci-après.

La forme de ce mémoire technique est libre, mais comprendra les éléments visés ci-après :

- un exposé des moyens humains et matériels qui seront mobilisés pour la réalisation de la prestation objet de ce marché et une présentation de leur expérience professionnelle au moyen de CV.
- une note méthodologique détaillant les procédés d'exécution envisagés,
- une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène,

Il est précisé que le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et toutes les autres pièces du dossier de consultation des entreprises ne sont pas à joindre à l'appui de l'offre. Seuls les documents détenus par le maître d'ouvrage font foi.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Langue :

Tous les documents seront rédigés en langue française.

6.2 Unité monétaire :

L'euro.

6.3 Date et heure limites de remise des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au :

10 novembre 2022 à 12 heures, délai de rigueur.

6.4 Remise des offres :

Les prestataires doivent remettre leur proposition (candidature et offre) par dépôt des offres sur l'AJI avec le « profil Acheteur »

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Jugement des candidatures :

Lors de l'examen des candidatures, les critères d'élimination seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des certificats et attestations visés à l'article 5.1.1 ci-avant, le cas échéant après y avoir été invité,
- candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières par rapport à la prestation objet du marché sont jugées insuffisantes.

7.2 Jugement des offres :

Le marché sera attribué à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A cet effet, les critères de jugement suivants seront pris en compte :

Valeur technique : 60 %,

Prix : 40 %.

Il est précisé que :

La valeur technique sera analysée au regard du respect des prescriptions techniques qualitatives du C.C.T.P. ainsi que du contenu et de la pertinence du mémoire technique. Elle sera jugée selon le tableau ci-dessous :

Sous-critères	Note de 0 à 3	Coeff	Note x coeff
- Organisation de la prise en charge (mise en place, PV prise en charge, etc....)		2	
- Démarche et gestion de la qualité appliquée au site		2	

- Références équivalentes dans le domaine de l'opération		1	
- Moyens mis en œuvre pour respecter les délais d'interventions		2	
- Qualification du personnel intervenant pour la maintenance		1	
- Effectif d'astreinte		2	
Note totale :			

La note totale par addition des sous critères obtenue sera ramenée sur 10

Le critère prix sera calculé de la manière suivante :

Note du candidat = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre du candidat) x 10

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il est précisé qu'il ne sera répondu à aucune question orale. Les éventuelles questions seront posées par télécopie ou courriel et il y sera répondu selon les mêmes formes.

8.1 Renseignements d'ordre administratif ou technique :

Télécopie : 03.25.32.83.05

Courriel : pascale.ramassamy@ac-reims.fr